



La retraite Madelin

Proposé par Madame Evelyne REVELLAT
Khepri Finance
Tél : 01 47 06 32 54
Port : 06 60 47 71 64

BRY/MARNE, le 16/10/2007

A l'attention de N KOSSARI

Cher Monsieur,

L'étude des éléments que vous avez bien voulu nous confier, nous conduit à vous proposer un produit Madelin :

Notre analyse a été guidée par :

- Votre situation familiale,
- Vos objectifs :

Vous assurer des revenus à terme,
Préparer votre retraite,
Augmenter votre protection familiale.

Fonctionnement du contrat "loi Madelin"

Créée par la loi du 11 février 1994 (article 21-24/1-24/2-41 de la loi n°94-126), la "loi Madelin" permet aux travailleurs non salariés de se constituer une retraite individuelle par capitalisation tout en bénéficiant d'avantages fiscaux importants.

Votre contrat "Madelin" vous permet de vous constituer par des versements réguliers, dans un cadre fiscal privilégié, un capital qui au jour de votre départ en retraite sera transformé en rente viagère.

Dans l'hypothèse où vous devriez interrompre vos versements, la totalité des sommes en compte continuerait de fructifier jusqu'au terme du contrat et donnerait lieu à la perception d'une rente.

En cas de décès :

- Pendant la période de constitution : le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) percevraient une rente viagère.
- Pendant la période de restitution: votre conjoint/concubin ou enfants majeures percevraient une rente viagère. Les enfants mineures, quant à eux, percevraient une rente éducation.

Enfin, en cas de cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire ou une invalidité totale, vous avez la possibilité de disposer de l'ensemble de vos capitaux investis sans pénalité fiscale.

La gestion financière

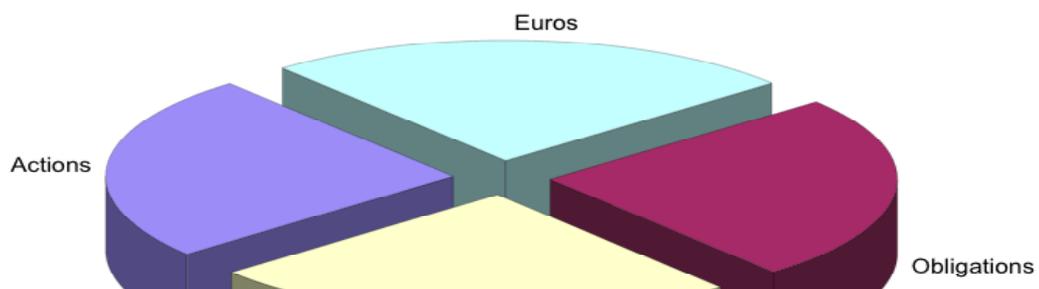
La gestion financière de votre contrat Madelin doit être dictée par vos motivations et votre situation patrimoniale.

L'allocation d'actifs, de sécuritaire à dynamique, conditionne les performances futures de votre contrat.

Pour cela, plusieurs types de gestion vous sont proposés :

- la gestion par profil : sécurité, équilibre, dynamique,
- la gestion libre : vous composez vous-même votre stratégie financière en fonction des supports d'investissement proposés par le contrat.

Allocation d'actifs



Fiscalité

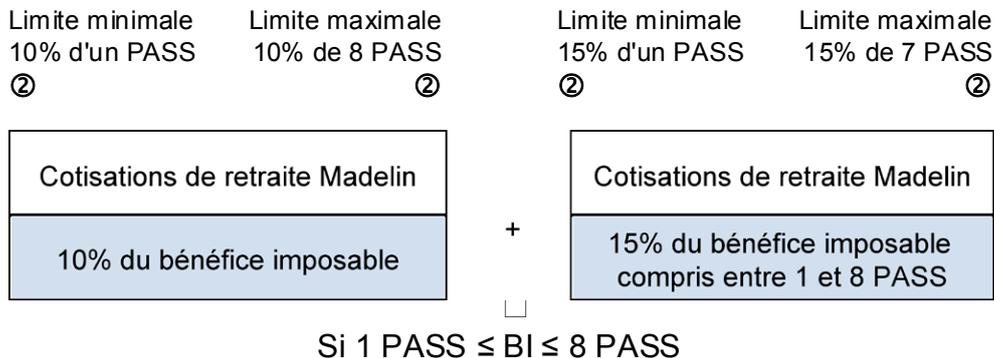
Principes :

La loi Madelin est une enveloppe fiscale permettant l'intégration de nombreux supports (euro, actions, obligations, immobilier...).

Vous bénéficiez ainsi d'une gestion financière large et souple permettant de s'adapter aux évolutions de la conjoncture.

La loi du 21 Août 2003 portant sur la réforme des retraites pose un nouveau cadre de limites de déductibilité des cotisations Madelin comme exposé ci-après :

Plafond de déductibilité de la retraite Madelin

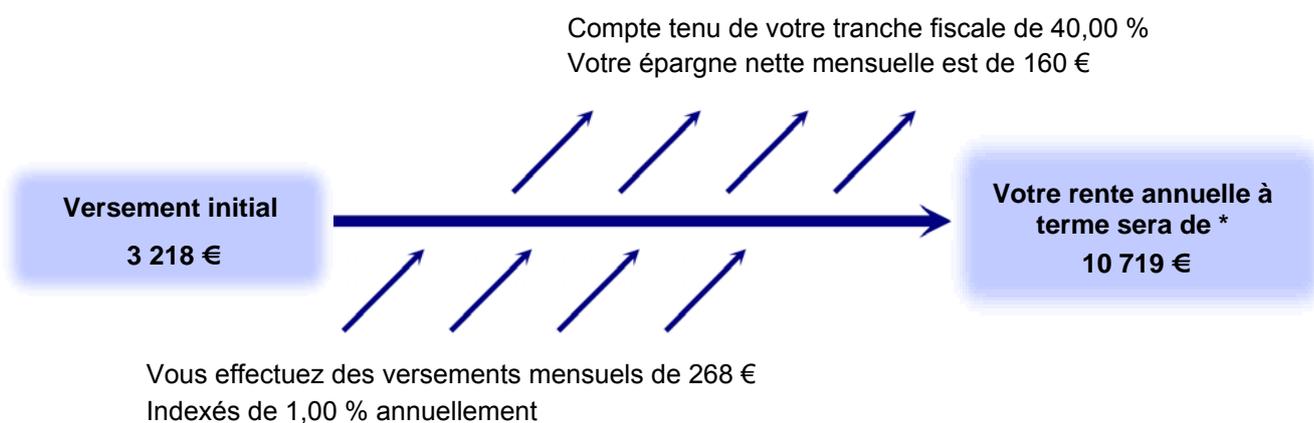


Fiscalité :

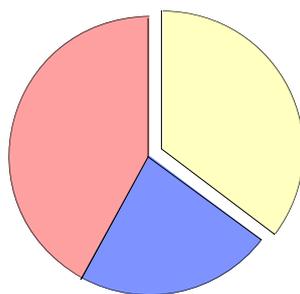
- A l'entrée : Sous réserve de se conformer aux limites fiscales et sociales en vigueur, vos cotisations sont totalement déductibles de vos revenus, vous permettant ainsi de réaliser d'importantes économies d'impôts.
- A la sortie : Au terme, les rentes servies au titre de votre contrat "Madelin" bénéficieront du régime fiscal réservé aux pensions.

Simulation de votre investissement Madelin

Enveloppe disponible Madelin :	3 218,4 €
Hypothèse de valorisation :	5,00 %
Durée :	29 ans
Economie d'impôt globale prévisionnelle :	37 305 €



Financement de votre retraite



- 35,31 % par votre effort d'épargne
- 22,76 % par votre économie d'impôts
- 41,93 % par la valorisation

* Rente calculée avec une hypothèse au taux technique de 2,5 % et à partir de la table de mortalité TGF05